

**RESOLUTIONS DES  
ASSEMBLEES GENERALES ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE  
DES ACTIONNAIRES DU 26 AVRIL 2011**

**ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

**Approbation des comptes annuels statutaires et affectation du résultat**

1. L'assemblée approuve les comptes statutaires de l'exercice social arrêté au 31 décembre 2010 présentant un bénéfice d'EUR 303.720.379,68.

Tenant compte :

- du bénéfice de l'exercice 2010,
  - du bénéfice reporté de l'exercice précédent d'EUR 270.401.209,25,
  - des dotations et des reprises imputées à la réserve indisponible pour actions propres suite aux mouvements en 2010 pour un montant d'EUR 14.216.571,15, et
  - de l'acompte sur dividende d'EUR 36.799.052,23 payé en octobre 2010,
- le résultat à affecter s'élève à EUR 551.539.107,85.

Vu la décision prise par le conseil d'administration de supprimer le droit au dividende des actions propres détenues par la société à la date de la présente assemblée, l'assemblée approuve l'affectation de résultat proposée par le conseil d'administration, y compris le paiement d'un dividende brut d'EUR 0.80 par action. Compte tenu du paiement en octobre 2010 d'un acompte sur dividende brut d'EUR 0,325, le solde du dividende pour un montant brut d'EUR 0,475 sera mis en paiement.

Dès lors l'affectation de résultat suivante est approuvée :

- distribution du solde du dividende brut par action nouvelle de  
EUR 0,475, à savoir : EUR 0,475 x 113.761.228 (\*) (\*\*) **EUR 54.036.583,30**
- report à nouveau du bénéfice restant à affecter, soit **EUR 497.502.524,55**

(\*) soit 120.000.000 actions nouvelles représentant le capital moins 6.238.772. actions propres détenues ce jour par UMICORE.

(\*\*) Le montant réel du dividende brut (et, par conséquence, le montant du solde) par action pourrait fluctuer en fonction des changements possibles du nombre d'actions propres détenues par la société entre le 26 avril 2011 (la date de l'assemblée générale ordinaire) et le 28 avril 2011 à la clôture d'Euronext Bruxelles (la date donnant droit aux détenteurs d'actions Umicore au dividende de l'exercice (solde) relatif à l'exercice 2010). Les actions propres n'ont pas droit au dividende.

Le dividende sera mis en paiement le 4 mai 2011.

*Cette résolution est adoptée avec 77.319.512 votes pour, 87.316 votes contre et 4.188 abstentions.*

**Décharge aux administrateurs et au commissaire**

2. L'assemblée confère la décharge à chacun des administrateurs pour l'exercice de son mandat au cours dudit exercice social 2010.

*Cette résolution est adoptée avec 74.179.422 votes pour, 17.960 votes contre et 3.213.634 abstentions.*

3. L'assemblée confère la décharge au commissaire pour l'exercice de son mandat de contrôle en 2010.

*Cette résolution est adoptée avec 74.197.382 votes pour, pas de votes contre et 3.213.634 abstentions.*

**Composition du conseil d'administration et fixation des émoluments**

4. L'assemblée réélit Monsieur Guy Paquot en qualité d'administrateur indépendant pour un terme d'un an, arrivant à échéance à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2012.

*Cette résolution est adoptée avec 74.958.850 votes pour, 1.033.548 votes contre et 1.418.618 abstentions.*

5. L'assemblée générale réélit Monsieur Uwe-Ernst Bufe en qualité d'administrateur indépendant pour un terme de trois ans, arrivant à échéance à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2014.

*Cette résolution est adoptée avec 74.945.300 votes pour, 1.033.548 votes contre et 1.432.168 abstentions.*

6. L'assemblée générale réélit Monsieur Arnoud de Pret en qualité d'administrateur pour un terme de trois ans, arrivant à échéance à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2014.

*Cette résolution est adoptée avec 71.877.648 votes pour, 4.102.700 votes contre et 1.430.668 abstentions.*

7. L'assemblée générale réélit Monsieur Jonathan Oppenheimer en qualité d'administrateur pour un terme de trois ans, arrivant à échéance à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2014.

*Cette résolution est adoptée avec 74.202.952 votes pour, 1.777.396 votes contre et 1.430.668 abstentions.*

8. L'assemblée générale élit Madame Ines Kolmsee en qualité d'administrateur indépendant pour un terme de trois ans, arrivant à échéance à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2014.

*Cette résolution est adoptée avec 74.945.300 votes pour, 1.033.548 votes contre et 1.432.168 abstentions.*

9. En vertu de l'article 10 des statuts, l'assemblée décide de fixer comme suit la rémunération du conseil d'administration pour l'exercice 2011:

- au niveau du conseil d'administration : (1) émoluments fixes d'EUR 40.000 pour le président et d'EUR 20.000 pour chaque administrateur non exécutif, (2) jetons de présence d'EUR 5.000 par réunion du conseil pour le président et d'EUR 2.500 par réunion pour chaque administrateur non exécutif, et (3), à titre d'émoluments fixes supplémentaires et en conformité avec l'article 520ter alinéa 1er du Code des sociétés, octroi de 300 actions Umicore au président et à chaque administrateur non executive ;
- au niveau du comité d'audit: (1) émoluments fixes d'EUR 10.000 pour le président du comité et d'EUR 5.000 pour chaque autre membre, et (2) jetons de présence d'EUR 5.000 par réunion pour le président et d'EUR 3.000 pour chaque autre membre ;
- au niveau du comité de nomination et de rémunération: jetons de présence d'EUR 5.000 par réunion pour le président et d'EUR 3.000 pour chaque autre membre.

*Cette résolution est adoptée avec 76.621.248 votes pour, 771.530 votes contre et 18.238 abstentions.*

#### **Réélection du commissaire et fixation de sa rémunération**

10. Sur proposition du conseil d'administration, agissant sur proposition du comité d'audit et présentation par le conseil d'entreprise, l'assemblée décide de renouveler le mandat de commissaire de PricewaterhouseCoopers Reviseurs d'Entreprises SCCRL, ayant son siège social à 1932 Sint-Stevens-Woluwe, Woluwedal 18, pour une durée de trois ans jusqu'à et y compris l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de 2014.

Le commissaire sera représenté par la SPRL Marc Daelman, représentée par Monsieur Marc Daelman, et par Madame Emmanuèle Attout, et est chargé du contrôle des comptes annuels statutaires et consolidés.

*Cette résolution est adoptée avec 77.143.520 votes pour, 266.996 votes contre et 500 abstentions.*

11. L'assemblée décide de fixer la rémunération annuelle du commissaire pour les exercices allant de 2011 à 2013 à EUR 495.000. Ce montant sera indexé chaque année sur base de l'évolution de l'indice des prix à la consommation (indice santé).

*Cette résolution est adoptée avec 77,267,358 votes pour, 138,970 votes contre et 4,688 abstentions.*

## ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

### **Renouvellement des pouvoirs du conseil d'administration dans le cadre du capital autorisé.**

1. L'assemblée générale décide de supprimer l'autorisation actuelle, telle que conférée au conseil d'administration le 24 octobre 2006. Elle décide de conférer de nouveaux pouvoirs au conseil d'administration aux fins d'augmenter le capital de la société en une ou plusieurs fois d'un montant maximum d'EUR 50.000.000 pour une durée de cinq ans. L'assemblée décide dès lors de remplacer le texte de l'article 6 des statuts (« capital autorisé ») par les dispositions suivantes :  
*“Aux termes d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire du 26 avril 2011, le conseil d'administration est autorisé, pour une période de cinq ans à dater de la publication aux annexes au Moniteur belge de la décision précitée, à augmenter le capital social à concurrence d'un montant maximum d'EUR 50.000.000 (cinquante millions d'euros) selon les modalités qu'il définira.  
Le conseil peut réaliser cette augmentation en une ou plusieurs fois, tant par apports en numéraire que, sous réserve des restrictions légales, par apports en nature, ainsi que par incorporation de réserves disponibles ou indisponibles ou de primes d'émission, avec ou sans création de titres nouveaux. Ces augmentations peuvent donner lieu à l'émission d'actions avec droit de vote, d'obligations convertibles, ainsi que de droits de souscription ou autres valeurs mobilières, attachés ou non à d'autres titres de la société ou attachés à des titres émis par une autre société. Le conseil peut décider que les titres nouveaux revêtiront la forme nominative ou dématérialisée.  
Le conseil peut, à cette occasion, limiter ou supprimer le droit de préférence des actionnaires, dans l'intérêt social et moyennant le respect des conditions légales, en faveur d'une ou plusieurs personnes déterminées, qui le cas échéant ne sont pas membres du personnel de la société ou de ses filiales.  
Si l'augmentation de capital comporte une prime d'émission, le montant de cette prime sera affecté à une réserve indisponible dénommée « prime d'émission » dont elle ne pourra être extraite en tout ou en partie que pour être incorporée au capital, le cas échéant par une décision du conseil d'administration faisant usage de l'autorisation que lui confère le présent article, ou pour être réduite ou supprimée par une décision de l'assemblée générale conformément à l'article 612 du Code des sociétés.”*

*Cette résolution est adoptée avec 74.303.448 votes pour, 2.208.178 votes contre et 899.390 abstentions.*

### **Modifications des statuts en application de la loi transposant la Directive 2007/36/EC concernant l'exercice de certains droits des actionnaires de sociétés cotées. Modification de l'article 16 (convocation des assemblées)**

2. En application de la loi du 20 décembre 2010, telle que modifiée par la loi du 5 avril 2011 transposant la Directive 2007/36/EC concernant l'exercice de certains droits des actionnaires des sociétés cotées, l'assemblée générale décide de supprimer les dispositions du dernier paragraphe de l'article 16, afférent aux titres dématérialisés et aux procurations pour les assemblées.

*Cette résolution est adoptée avec 77.114.528 votes pour, pas de votes contre et 296.488 abstentions.*

### **Modifications des statuts en application de la loi transposant la Directive 2007/36/EC concernant l'exercice de certains droits des actionnaires de sociétés cotées. Modification de l'article 17 (admission aux assemblées)**

3. En application de la loi du 20 décembre 2010, telle que modifiée par la loi du 5 avril 2011 transposant la Directive 2007/36/EC concernant l'exercice de certains droits des actionnaires des sociétés cotées, suite à l'introduction de nouvelles exigences en matière d'enregistrement des actionnaires et concernant les procurations pour les assemblées générales, l'assemblée décide de remplacer les dispositions de l'article 17 par les dispositions suivantes :

#### *« a) Conditions d'admission:*

*Le droit de participer à l'assemblée générale et d'y exercer le droit de vote est subordonné à l'enregistrement comptable des actions au nom de l'actionnaire le quatorzième (14ième) jour calendrier qui précède l'assemblée générale des actionnaires, à vingt-quatre heures (heure belge) (la « Date d'Enregistrement »)*

*, soit par leur inscription sur le registre des actions nominatives de la société, soit par leur inscription dans les comptes d'un teneur de compte agréé ou d'un organisme de liquidation, sans qu'il soit tenu compte du nombre d'actions détenues le jour de l'assemblée générale des actionnaires.*

L'actionnaire indique à la société (ou à la personne que la société a désignée à cette fin) sa volonté de participer à l'assemblée générale, au plus tard le sixième (6ième) jour calendrier qui précède la date de cette assemblée, par écrit, ou si l'avis de convocation l'autorise, par voie électronique, à l'adresse indiquée dans l'avis de convocation. Le détenteur d'actions dématérialisées produit (ou fait produire) au plus tard le même jour, une attestation délivrée par le teneur de comptes agréé ou par l'organisme de liquidation certifiant le nombre d'actions dématérialisées inscrites au nom de l'actionnaire dans ses comptes à la Date d'Enregistrement, pour lesquels l'actionnaire a déclaré vouloir participer à l'assemblée générale.

#### b) Mandats et procurations

Les actionnaires peuvent prendre part aux assemblées et y voter, en personne ou par mandataire, que ce dernier soit actionnaire ou non.

Sauf dans les cas autorisés par le Code des sociétés, l'actionnaire ne peut désigner, pour une assemblée générale donnée, qu'une seule personne comme mandataire.

La désignation d'un mandataire par un actionnaire intervient par écrit ou par un formulaire électronique et doit être signée par l'actionnaire, le cas échéant, sous la forme d'une signature électronique conformément aux dispositions légales applicables. La notification de la procuration à la société doit se faire par écrit. Cette notification peut également être assurée par voie électronique à l'adresse indiquée dans la convocation. La procuration doit parvenir à la société au plus tard le sixième (6ième) jour qui précède la date de l'assemblée générale.

#### c) Formalités d'accès

Avant l'assemblée, les actionnaires ou leurs mandataires sont tenus de signer une liste de présence indiquant leurs nom, prénom(s), profession et domicile ou siège social, ainsi que le nombre d'actions avec lequel ils prennent part à l'assemblée.

Les représentants des actionnaires personnes morales doivent remettre les documents établissant leur qualité d'organe ou de mandataires spéciaux.

Les personnes physiques qui prennent part à l'assemblée en leur qualité d'actionnaires ou de mandataires sociaux ou spéciaux doivent justifier de leur identité. »

Cette résolution est adoptée avec 77.406.828 votes pour, pas de votes contre et 4.188 abstentions.

### **Modifications des statuts en application de la loi transposant la Directive 2007/36/EC concernant l'exercice de certains droits des actionnaires de sociétés cotées. Modification de l'article 18 (tenue des assemblées)**

4. En application de la loi du 20 décembre 2010, telle que modifiée par la loi du 5 avril 2011 transposant la Directive 2007/36/EC concernant l'exercice de certains droits des actionnaires des sociétés cotées, suite à l'extension du délai légal de prorogation de la tenue de l'assemblée à cinq semaines, l'assemblée décide de remplacer la 5e jusqu'à la 7e phrase comprise du 3e paragraphe de l'article 18 par les dispositions suivantes :

« Une nouvelle assemblée générale devra être tenue cinq semaines plus tard avec le même ordre du jour. Les formalités d'admission devront à nouveau être effectuées dans les conditions et délais déterminés par l'article 17 des statuts. »

Cette résolution est adoptée avec 77.406.328 votes pour, pas de votes contre et 4.688 abstentions.

### **Modifications des statuts en application de la loi transposant la Directive 2007/36/EC concernant l'exercice de certains droits des actionnaires de sociétés cotées. Modification de l'article 19 (votes aux assemblées)**

5. En application de la loi du 20 décembre 2010, telle que modifiée par la loi du 5 avril 2011 transposant la Directive 2007/36/EC concernant l'exercice de certains droits des actionnaires des sociétés cotées, l'assemblée décide de remplacer l'article 19 par les dispositions suivantes:

« Les votes se font à main levée, par appel nominal, par bulletins signés ou sous forme électronique. Pour autant que le conseil d'administration ait prévu cette faculté dans l'avis de convocation, tout actionnaire est autorisé à voter à distance avant l'assemblée générale, par correspondance ou sous forme électronique, au moyen d'un formulaire établi et mis à la disposition des actionnaires par la société.

Ce formulaire contient les mentions suivantes :

- les nom, prénom(s) ou dénomination sociale de l'actionnaire, son domicile ou siège social;
- la signature de l'actionnaire, le cas échéant, sous la forme d'une signature électronique qui répond aux prescrits légaux ;
- le nombre de voix que l'actionnaire souhaite exprimer à l'assemblée générale et la forme des actions détenues;

- l'ordre du jour de l'assemblée générale avec l'indication des sujets à traiter et les propositions de décisions;
- le sens du vote ou l'abstention sur chaque proposition;
- le délai dans lequel le formulaire de vote à distance doit parvenir à la société.

*En ce qui concerne le vote à distance par correspondance, il ne sera pas tenu compte des formulaires non parvenus à la société au plus tard le sixième (6ième) jour calendrier qui précède la date de l'assemblée.*

*En ce qui concerne le vote à distance sous forme électronique, si celui-ci est autorisé dans l'avis de convocation, les modalités suivant lesquelles l'actionnaire peut voter sous cette forme sont définies par le conseil d'administration, qui veille à ce que le système utilisé permette d'introduire les mentions visées au troisième paragraphe de l'article 19, de contrôler le respect du délai de réception prescrit à la fin du présent paragraphe et de contrôler la qualité et l'identité de l'actionnaire. Le vote sous forme électronique peut être exprimé jusqu'au jour qui précède l'assemblée.*

*L'actionnaire qui vote à distance, par correspondance ou sous forme électronique, est tenu d'accomplir les formalités d'enregistrement et de notification visées à l'article 17 des statuts. »*

*Cette résolution est adoptée avec 77.406.828 votes pour, pas de votes contre et 4.188 abstentions.*

**Condition suspensive concernant le point 2 de l'ordre du jour – publication de la loi transposant la Directive 2007/36/EC concernant l'exercice de certains droits des actionnaires de sociétés cotées.**

6. Vu la publication au Moniteur belge du 18 avril 2011 de la loi du 20 décembre 2010 concernant l'exercice de certains droits des actionnaires de sociétés cotées ainsi que de la loi du 5 avril 2011 modifiant la loi précitée du 20 décembre 2010, la proposition de sixième décision n'est pas soumise au vote de la présente assemblée générale extraordinaire des actionnaires. En vertu de l'article 38 alinéa 2 de la loi précitée du 20 décembre 2010, telle qu'amendée par la loi également précitée du 5 avril 2011, les modifications statutaires résultant des seconde, troisième, quatrième et cinquième décisions adoptées par la présente assemblée générale extraordinaire entreront en vigueur le 1er janvier 2012.